

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-340

Avenant n°2 au marché 2023-20 construction d'une maison des jeunes 44320 CHAUMES-EN-RETZ - lot n°6 : menuiseries intérieures- agencement

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU le marché n°2023-20 construction d'une maison des jeunes 44320 CHAUMES-EN-RETZ Lot N°6 : Menuiseries Intérieures-Agencement, attribué à la société ARCOBOIS et notifié le 2 octobre 2023,
- VU l'avenant n°1 au marché 2023-20 construction d'une maison des jeunes 44320 CHAUMES-EN-RETZ - Lot N°6 : Menuiseries Intérieures-Agencement, notifié le 2 juillet 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT que des travaux complémentaires sont nécessaires :

- Plus-value pour fabrication et pose d'un encadrement de bloc-porte
- Moins-value Fourniture et pose de plinthe en périphérie des pièces revêtues d'un sol PVC au RDC
- Plus-value pour Fourniture et pose de plinthe entre salle d'activités principale et atelier/musique
- Moins-value pour suppression des rosace CLE
- Fourniture et pose d'un ensemble Rosace ronde - Localisation : WC PMR, WC (2)
- Fourniture et pose de bande de visualisation et de cornières d'angle
- Fabrication et pose de seuils en bois exotique

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ARCOBOIS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 1 407.99 € HT). Le montant du marché est porté à 32 807.77 € HT soit 39 369.32 € TTC, soit une augmentation de 4.79 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 31-07-2024

La Présidente,

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240731-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 31-07-2024

Publication le : 31-07-2024